

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT (D 290)

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX** afin d'effectuer des travaux de reprise de pompage de rives.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **26 novembre 2025** et ce pour une durée de **4 jours** la circulation de **tout véhicule** rue du Creusot se fera **sous alternat**, par **feux tricolores** (Entre le parking de l'étang du chêne aux prêtres jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'égalité), en raison de travaux de reprise de pompage de rives.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

26 NOV. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

